

⁽¹⁾ Époux ou Père
Prénoms Mickaël, Tanuel

Nom ⁽²⁾ KUS

né ⁽³⁾ le 27 décembre 1988
à 11 heures 45
Saint Maur des Fossés (94)

Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Cun KUS

et de ⁽⁵⁾ Alis KALDIL

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°** 892

le ⁽⁶⁾ 9 mars 2018

Mentions marginales ⁽⁷⁾



Mariage célébré à

le

Il a été déclaré ⁽⁸⁾

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**

Mentions marginales ⁽⁷⁾

⁽¹⁾ Épouse ou Mère
Prénoms Mélanie Françoise Marie

Nom ⁽²⁾ ACHOUR TALET



Née ⁽³⁾ le 27 décembre 1986
à 22 heures 10 minutes
à Aulnay-sous-Bois (Val-de-Marne)

Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Farouk ACHOUR TALET

et de ⁽⁵⁾ Janine LEBEAU

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n°** 237/369.

le ⁽⁶⁾ 05 AVR. 2018

Mentions marginales

L'officier de l'état civil
Sceau ⁽⁹⁾ délégué



le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{de} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... »

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽³⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1)

1er ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

Le 05 Janv 2018

à 12 heures 04

est né(e)⁽²⁾ Naëlla VICTOIRE KUS
suivant déclaration conjointe du
06 Janv 2018du sexe féminin à Quincy-sous-
Senart (Essonne)⁽³⁾reconnu(e)⁽⁴⁾ le 16 décembre 2017 à la mairie
de Brûlé-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
par les père et mère

Délivré conforme aux registres, le 07 Janv 2018

Mentions marginales⁽⁵⁾*L'officier de l'état civil
Sceau délégué**87*

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾*L'officier de l'état civil
Sceau*

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ». 13